

du 23 AOUT 1996

MINISTRE DU TRAVAIL
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 96-437 / ~~MTFSS~~ DGFP.DGCA.SR.
portant reclassement et nomination de
Monsieur BAYAKISSA Moïse, Instituteur
Principal des cadres de la catégorie A,
hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S . S :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;
Vu la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du statut général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les con-
ditions d'intégrations dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuel-
lement A,B,C,D) des fonctionnaires ;

D.G.B.

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiéran-
chisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de
la République du Congo ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières
administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

D.G.C.F.

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962,
fixant les échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 94/769 du 30 Décembre 1994 portant suspension
des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement,
d'un reclassement, d'une révision de situation administrative ou toute autre
promotion ; Vu le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 95/25 du 25 Janvier 1995, portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ; Vu le décret n° 95/26 du 25
Janvier 1995, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/3 du 22 Janvier 1995 portant nomination
des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/77 du 22 Janvier 1995, portant nomination
des Ministres Délégués Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/73 du 2 Février 1995, portant organi-
sation des intérim des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 3252/MTSS.DGFP.DGCA.SSC du 10 Novembre
1990 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Ensei-
gnement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à
suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de
l'Education (INSSED) de Brazzaville en tête : KIADI-MBOUKOU Antoine
(Régularisation) ;

.../...

(/u l'arrêté n° 1549/MTSS/DGFP/DGPCE.SAV du 6 Mai 1991, portant promotion au titre de l'année 1989 de certains Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en tête : ADOUKI MOUETSEKET Paul ;

(/u la lettre n° 2146/MEN.CAB/DGASG/DPAA du 6 Décembre 1993 du Directeur du personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Education Nationale, transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la lettre n° 1506 du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

M E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 susvisé, Monsieur BAYAKISSA Moïse, Instituteur Principal de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à O K O Y O (Région de la Cuvette), titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Primaire (CALE) 2^e session 1991 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3^e échelon, indice 91010? Acc= 2 ans.

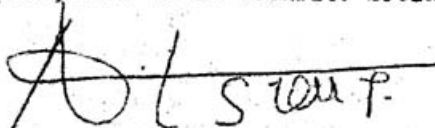
ARTICLE 2: Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 susvisé, le reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3.- Le Présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter à partir du 1^{er} Janvier 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de ses congés, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 23 AOUT 1996

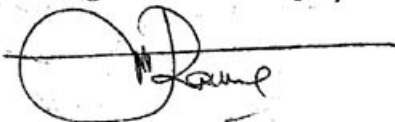
Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,


Professeur Anaclét TSOMAMBET.

Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO.

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du budget et de la Coordination des Régies,

Le Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche Scientifique et Technologique, Chargé de l'Enseignement Technique,




Luc Daniel Adamo MATETA.

Martial de Paul IKOUNGA.

AMPLIATIONS :

JORC 1
DGFP/DGCA .. 2
DGFP/DLG 2
D.G.B. 2
D.G.C.F. 2
MEN.CAB 2
DPAA.SP..... 3
DRE..... 1
INTERESSE 1
DOSSIER 3
SGG/BC 2